

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****N°2023/31****SÉANCE DU 27 JUIN 2023****INTERCOMMUNALITÉ**

OBJET : Transfert de la compétence supplémentaire relative à la Définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Eviter, Réduire, Compenser » sur le territoire de Sète Agglopôle

DATE DE LA CONVOCATION 19/06/2023

| NOMBRE DE MEMBRES | |
|--------------------------|-----------|
| En exercice | 29 |
| Présents | 22 |
| Représentés | 26 |

| VOTE | |
|-------------------|-----------|
| Pour | 24 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 2 |

| | |
|-----------------|--|
| Présents | Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON-PINTENO – Julie PEREA – André LOPEZ – Julien CHARAYRON – Marie-Pierre LAUX |
| Absents | Véronique PEYROTTE Sylvain BARONE Laurence GRANIER |
| Pouvoirs | Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU Céline BRUN GHALEM à Géraldine LACANAL Jean-Marc DAUGA à Pierre MARIEZ Thomas BORDENAVE à André LOPEZ |

RAPPORTEUR Monsieur Pierre MARIEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L 5211-17 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2021-1-1259 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 11 octobre 2021 portant modification des compétences de Sète Agglopôle Méditerranée et en fixant les statuts,

Sète Agglopôle Méditerranée mène une stratégie en faveur des espaces naturels et agricoles au travers de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC), destinée à limiter les impacts des aménagements sur l'environnement. En effet, à l'horizon 2040, les différents projets d'aménagement identifiés sur le territoire impacteront plus de 640 hectares de surfaces naturelles et agricoles, engendrant un besoin compensatoire de près de 1 500 hectares, dont la moitié par la ligne LNMP.

Les objectifs sont multiples :

- Créer une culture commune et partagée autour de la séquence ERC ;
- Sensibiliser et accompagner les porteurs de projets d'aménagements sur l'optimisation de l'évitement et la réduction des impacts des projets et en cas d'impacts résiduels, les orienter sur des zones foncières préférentielles dégradées et pré-identifiées ;

Protéger les zones à très forts enjeux écologiques en créant une dynamique autour des mesures compensatoires résiduelles à l'échelle de Sète Agglopôle Méditerranée et favoriser la

- Mise en cohérence des projets par rapport au bon fonctionnement écologique global ;
- Se doter d'une politique d'anticipation foncière en matière d'espaces naturels et agricoles ;
- Évaluer la mise en œuvre ERC à l'échelle de l'agglomération.

La stratégie s'appuie sur des outils, notamment cartographique des zones dégradées du territoire, avec prise en compte des trames vertes et bleues, corridors écologiques, destinées à être restaurées par le biais de mesures compensatoires.

Ainsi, l'objectif est d'activer la trame verte et bleue notamment en promouvant la restauration des espaces dégradés, des réservoirs et des corridors. La promotion de cette restauration écologique est ainsi un enjeu important sur le territoire en lien avec l'objectif fort de préservation et de réactivation de l'armature agro naturelle.

Cet objectif vise également la définition des modalités d'accompagnement d'une politique agroécologique et alimentaire, dans le but de réactiver efficacement la diversité des fonctionnalités (écologiques, productives, récréatives ...) de ces espaces ; les pratiques agroécologiques, dans un contexte méditerranéen, contribuant pleinement à la préservation de la biodiversité sur le territoire.

A l'échelle des projets, afin de rendre plus efficace la compensation écologique, Sète Agglopôle Méditerranée apparaît comme étant l'échelon à privilégier pour assurer l'animation et la coordination de la gestion des compensations sur son territoire, lui permettant ainsi de jouer un rôle d'impulsion, de mise en cohérence et d'animation sur la base des objectifs du SCoT, avec l'ensemble des acteurs concernés, et de s'assurer d'une maîtrise publique locale du marché foncier des « compensations ».

A cette fin, par délibération n° 2023-076 du Conseil Communautaire en date du 06 avril 2023 Sète Agglopôle Méditerranée sollicite de la part de ses communes membres le transfert de la compétence supplémentaire en matière de « Définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Eviter, Réduire, Compenser » sur le territoire de Sète Agglopôle Méditerranée dont notamment :

- Instauration d'une gouvernance « Eviter, Réduire, Compenser » pour piloter et évaluer la politique définie ;
- Définition et mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière, avec à la carte :

A - Etudes de potentialités agro-environnementales sur des secteurs naturels et agricoles ;

B - Veille foncière ;

C - Acquisitions foncière à l'amiable

- Gestion de la compensation de manière anticipée et mutualisée à l'échelle du territoire, tant par la demande que par l'offre à titre expérimental ;
- Capacité de Sète Agglopôle Méditerranée à se porter éventuellement opérateur de compensation.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires des communes membres de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé de la compétence.

Il est à noter que depuis la loi n°2022-217 dite 3DS en date du 21 février 2022, les communes peuvent transférer en tout ou partie une compétence supplémentaire. Aussi, en ce qui concerne la compétence qu'il est proposé de transférer, celle-ci est composée :

- D'une partie de la compétence pour laquelle le transfert par l'ensemble des communes est

requis, faute de quoi cela remettrait en cause l'essence même du transfert de cette compétence et de son exercice par l'agglomération,

- Une partie de la compétence, et plus précisément en matière de définition et de mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière, pour laquelle il est demandé à chaque commune d'opérer un choix entre les options A, B et/ou C (soit adhérer aux 3 options, soit en choisir 1 à 2, soit n'en choisir aucune).

Il est proposé que soit transféré à Sète Agglopôle Méditerranée l'intégralité de la compétence supplémentaire en adhérant aux 3 options afin de lui permettre l'exercice plein et entier de la compétence.

Par ailleurs, la mise en œuvre de cette compétence supplémentaire implique la mise en place d'une gouvernance dédiée, dont le fonctionnement est basé sur une charte d'engagement co-écrite avec les communes membres.

Ainsi, en complément du transfert de la compétence supplémentaire proposé, Sète Agglopôle Méditerranée propose à l'ensemble de ses communes membres d'adhérer à cette charte d'engagement sur la séquence ERC reprenant la stratégie définie, mise en œuvre et pilotée par Sète Agglopôle Méditerranée, et visant 3 grands principes généraux :

1. L'anticipation : la compensation écologique n'est pas un droit à détruire. C'est une procédure encadrée par la loi, qui s'impose dans la démarche de projet, lorsque toutes les mesures d'évitement et de réduction ont été épuisées. Ces dernières doivent être impérativement prioritaires.

2. L'efficacité environnementale : elle passe par la prise en compte du renforcement des trames vertes et bleues et la prise en considération des trames noires; de la connaissance du niveau de dégradation des sites, tant en matière de milieu, d'espèces, de fonctionnalités et de services écosystémiques rendus pour prioriser les sites les plus dégradés ; de la prise en compte d'impacts cumulés générés par une dynamique territoriale ; de la complémentarité des mesures compensatoires par une approche territorialisée plus ambitieuse et plus appropriée sur des surfaces plus grandes, permettant d'articuler enjeux fonciers, agricoles et environnementaux ; enfin par une évaluation objective des gains obtenus.

3. La résilience territoriale : comme tout territoire littoral, le territoire de Sète Agglopôle Méditerranée devra faire de la résilience territoriale une réponse adaptée face aux évolutions liées au changement climatique.

Après énumération de toutes les compétences transférables, il est proposé au Conseil Municipal :
- d'approuver le transfert de compétence supplémentaire en matière de Définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Eviter, Réduire, Compenser » sur le territoire de Sète Agglopôle Méditerranée dont notamment,

Définition et mise en œuvre d'une stratégie foncière, avec à la carte :

- A – Etudes de potentialités agro-environnementales sur les secteurs naturels et agricoles ;
- B – Veille foncière
- C – Acquisition foncière à l'amiable

Décider, en matière de définition et mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière d'opter pour l'adhésion de la commune aux 3 options suivantes :

- A- Etudes de potentialités agro-environnementales sur des secteurs naturels et agricoles ;
- B- Veille foncière ;
- C- Acquisitions foncière à l'amiable

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres
(Abstention : A. LOPEZ, T. BORDENAVE)**

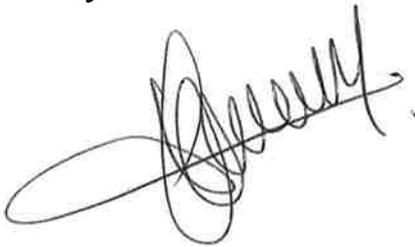
- **APPROUVE** le transfert de la compétence supplémentaire en matière de Définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Eviter, Réduire, Compenser » sur le territoire de Sète Agglopolé Méditerranée dont notamment :
Définition et mise en œuvre d'une stratégie foncière, avec à la carte :
 - A – Etudes de potentialités agro-environnementales sur les secteurs naturels et agricoles ;
 - B – Veille foncière
 - C – Acquisition foncière à l'amiable
- **DECIDE** en matière de définition et mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière d'opter pour l'adhésion de la Commune aux 3 options suivantes :
 - A – Etudes de potentialités agro-environnementales sur des secteurs naturels et agricoles ;
 - B – Veille foncière ;
 - C – Acquisition foncière à l'amiable.
- **ADOpte** les termes de Charte d'Engagement autour de la stratégie Eviter – Réduire – Compenser de Sète Agglopolé Méditerranée ci annexée
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 29 juin 2023

Le Secrétaire de séance,
Henry-Paul BONNEAU



Le Maire,
Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).